

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt-trois, le 15 mai, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de conférence de l'ex-communauté de communes - 29 Place de l'Hôtel de Ville à Condé en Normandie, sous la présidence de Madame Valérie DESQUESNE, Maire. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers municipaux le mardi 9 mai 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la mairie le mardi 9 mai 2023.

**Sont présents les conseillers municipaux suivants :** Benoît BALAIS, Pascal BILLARD, Patrick BILLARD, Laëtitia BOISSÉE, Catherine CAILLY, Pascal DALIGAULT, Valérie DESQUESNE, Florence DUQUESNE, Marie-Danielle DUPONT, Jean ELISABETH, Patrick FENOUIL, Sylvain GASCOUIN, Jean-Daniel GOUDIER, Brigitte LAIR, Nathalie LENEVEU, Isabelle LEPESTEUR, Alain LEQUERTIER, David OLIVIER, Hervé PONDEMER, Anne ROELANDT

**Ont donné pouvoir :**

Xavier ANCKAERT à Jean-Daniel GOUDIER  
Nathalie BOUILLARD à Brigitte LAIR  
Valérie CATHERINE à Pascal DALIGAULT  
Frédérique CLOTEAU à Laëtitia BOISSÉE  
Nathalie COLLIBEAUX à Florence DUQUESNE

Sylvain DELANGE à Hervé PONDEMER  
Flavien DELÊTRE à Benoît BALAIS  
Nadine LECHATELLIER à Anne ROELANDT  
Najat LEMERAY à Valérie DESQUESNE

**Absents excusés :** /

Accusé de réception en préfecture  
014-200056877-20230515-23\_05560-DE  
Date de télétransmission : 26/05/2023  
Date de réception préfecture : 26/05/2023

Nombre de conseillers	Vote à l'unanimité	Nature de l'acte : 1-3
- en exercice : 29	- pour : 28	Date de publication = date de télétransmission au contrôle de légalité
- présents : 20	- contre : 0	
- votants : 29	- abstention : 1	
Secrétaire de séance : Benoît BALAIS		
Le compte-rendu du conseil municipal du 27 mars 2023 a été adopté à l'unanimité		

**DÉL.2023-054 - Concession d'aménagement portant redynamisation du quartier du Mesnil (commune déléguée de Condé-sur-Noireau) - Constitution de la commission ad hoc et désignation de la personne habilitée**

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,  
Vu le code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.103-2, L.300-1 et suivants, R.300-4 et suivants, R.300-11 et suivants,  
Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles R.2161-12 à R.2161-20,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme,  
Vu l'avis de la commission Aménagement et Mobilités en date du 25 avril 2023,

Conformément à l'article 300-9 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal doit désigner en son sein, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, les membres composant la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement des négociations, dite commission ad hoc.

Par ailleurs, il doit préciser la personne habilitée à engager ces discussions et à signer le traité de concession, étant précisé que cette personne pourra recueillir l'avis de la commission ad hoc à tout moment de la procédure.

Le Conseil Municipal sera saisi in fine pour désigner le concessionnaire, sur proposition de la personne habilitée à mener les discussions et à signer le traité de concession, et au vu de l'avis ou des avis émis par la commission ad hoc.

Cette commission pourrait être composé du Maire, Président, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

Il est envisagé de définir les règles de fonctionnement suivants :

- Une convocation est adressée à chacun des membres titulaires et suppléants de la commission cinq jours francs avant le jour de la réunion, par mail
- La commission pourra se faire assister, pour les aspects techniques et juridiques, par les services de la collectivité ou par un assistant à maîtrise d'ouvrage extérieur,
- La commission a pour mission d'analyser les candidatures et les propositions reçues dans le cadre de la consultation d'aménageurs relative à la concession du quartier du Mesnil et de formuler des avis au regard des critères d'analyse définis au règlement de la consultation et de l'aptitude des candidats à condition l'aptitude susvisée,
- Les avis émis par la commission sont valables quel que soit le nombre d'élus présents aux réunions régulièrement convoquées
- L'avis de la commission sera obligatoirement sollicité avant l'engagement des négociations avec un ou plusieurs candidats ; il pourra également être sollicité par la personne habilitée à tout moment de la procédure.

Enfin, il est envisagé de désigner Madame le Maire comme personne habilitée à mener les discussions et à signer le traité de concession.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **DÉCIDE** la création de la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement des négociations, dite commission ad hoc, dans le cadre de la procédure de désignation d'un concessionnaire pour l'aménagement du quartier du Mesnil
- **DÉCIDE** que la commission ad hoc sera composée du maire, Président de droit, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants issus du conseil municipal
- **PROCÈDE** à la désignation des membres de la commission ad hoc au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne comme suit :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Jean-Daniel GOUDIER	Nathalie BOUILLARD
Patrick BILLARD	Pascal DALIGAULT
Sylvain GASCOUIN	Sylvain DELANGE
Brigitte LAIR	Isabelle LEPESTEUR
Hervé PONDEMER	Anne ROELANDT

- **APPROUVE** les règles de fonctionnement de la commission ad hoc telles que présentées ci-dessus
- **DÉSIGNE** Madame le Maire comme personne habilitée à mener les discussions et à signer le traité de concession concernant l'opération d'aménagement du quartier du Mesnil
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération

Extrait certifié conforme,  
à Condé-en-Normandie, le 15 mai 2023

Le Maire,  
Valérie DESQUESNE

